

LE FONCTIONNEMENT DES CHSCT EN GUADELOUPE EN 2011

Le fonctionnement des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en Guadeloupe, s'il s'inscrit dans un cadre réglementaire très précis, semble perfectible du point de vue du respect des règles formelles : nombre de réunions annuelles, information des membres du CHSCT, moyens mis à leur disposition...

L'obligation de formation initiale des membres des CHSCT est, par contre, assez bien respectée. Mais, lors du renouvellement des comités, l'obligation de dispenser une nouvelle formation n'est pas suivie dans plus de la moitié des établissements.

Il ressort des réponses des enquêtés et de leurs commentaires qu'il manque souvent un vrai travail d'équipe entre partenaires pour faire avancer la prévention au travers des propositions d'action du CHSCT et de leur réalisation. Le CHSCT n'est pas toujours consulté en cas de projet modifiant fortement les conditions de travail. Ses suggestions ne sont pas non plus toujours très suivies même si les situations peuvent être très variables au sein de chaque entreprise.

Parmi les points positifs, on notera que la quasi-totalité des établissements a mis en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Enfin, les sujets de préoccupation des CHSCT sont parfaitement en phase avec les thèmes d'actions des préventeurs institutionnels : Troubles musculo-squelettiques (TMS), risques psychosociaux, bruit,....

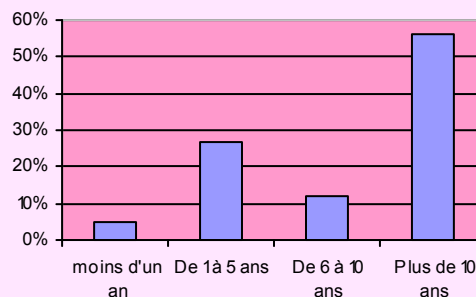
Les CHSCT sont majoritairement présents dans les établissements de commerce et de service : 74% des établissements comprenant un CHSCT exercent une activité de commerce ou de service (17% dans le commerce, 54% dans les services), 18% des établissements ont une activité industrielle. Le BTP représente 7% et l'agriculture est marginale.

Côté taille, 72% des établissements de Guadeloupe avec CHSCT ont entre 50 et 199 salariés (36% 50 - 99 ; 36% 100 - 199). deux établissements de moins de 50 salariés ont mis en place un CHSCT.

Dans 60% des cas, les CHSCT sont intégrés à des établissements qui font partie d'un groupe.

Ces CHSCT sont souvent anciens puisque 56% d'entre eux ont été créés depuis plus de dix ans. Les CHSCT très récents (moins d'une année d'existence) sont plutôt rares (5%).

Un CHSCT sur deux a plus d'une décennie d'existence

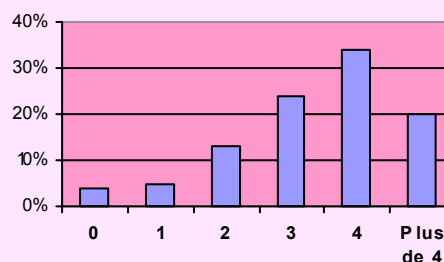


Source Dieccte, CGSS, enquête auprès des CHSCT

Le fonctionnement et les préoccupations du CHSCT

L'obligation pour ces CHSCT de se réunir 4 fois par an a été respectée dans 54% des établissements en 2010. 20% des CHSCT se sont même réunis plus souvent. A contrario, 46% des établissements n'ont pas respecté la fréquence de réunion réglementaire, ce qui est très important. Pour 4% des établissements, il n'y a même pas eu la moindre réunion. A l'issue des réunions si elles ont lieu, le procès verbal est diffusé aux salariés ou affiché dans 63% des cas.

Quatre réunions ou plus par an pour un CHSCT sur deux



Source Dieccte, CGSS, enquête auprès des CHSCT

La démarche d'évaluation des risques et la rédaction du document unique associé ont été réalisées dans 88% des établissements et le CHSCT y a été associé huit fois sur dix. Le document unique est mis à jour annuellement dans 70 % des cas, selon une périodicité supérieure à 1 an dans 25% des cas et n'est pas mis à jour dans 5% des cas. Quand elle a été mise en place, la démarche d'évaluation des risques n'a été suivie d'actions concrètes de prévention que dans 43% des cas. Lorsque cette démarche d'évaluation des risques n'a pas été mise en place, l'absence de volonté de l'établissement en est la cause dans un cas sur trois. Le manque de temps ou l'ignorance des procédures à mettre en œuvre est aussi évoqué.

Les thèmes les plus fréquemment abordés en réunion sont les suivants : (cités dans au moins 50% des cas et par ordre décroissant)

1. Analyse des conditions de travail
2. Suivi des actions décidées par le CHSCT
3. Analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles
4. Examen des nouveaux projets modifiant les conditions de travail
5. Analyse des risques professionnels
6. Suivi du document unique d'évaluation des risques
7. Programme et bilan du médecin du travail

Le CHSCT travaille sur les risques suivants : (cités dans au moins 30% des cas et par ordre décroissant)

1. Risques liés aux aménagements de locaux
2. Troubles musculosquelettiques (TMS)
3. Risques psychosociaux
4. Risques liés aux manutentions
5. risques liés au bruit
6. risques liés à l'utilisation de machines
7. risques liés à la circulation dans l'établissement

Par ailleurs, un peu plus d'un établissement sur deux (54%) dispose d'une fonction sécurité (agent, animateur ou service).

Les actions du CHSCT

Dans neuf établissements sur dix, les membres du CHSCT effectuent des visites sur les lieux de travail. Le nombre de ces visites est supérieur ou égal à quatre fois par an dans près de la moitié des cas.

Neuf fois sur dix, les conditions de travail sont abordées au cours de ces visites. Dans plus de 50% des cas, ces visites ont aussi pour objet l'analyse des risques professionnels, le recueil des observations des salariés et le suivi des actions décidées par le CHSCT. L'analyse des accidents du travail et l'examen des projets de modifications devant intervenir dans l'établissement, ne sont cités que dans un cas sur trois.

Dans plus de la moitié des établissements, l'analyse des accidents du travail est réalisée conjointement par le CHSCT et la Direction. Dans un tiers des cas, la direction de l'établissement se charge exclusivement de l'analyse des accidents de travail. Les cas où le CHSCT s'en charge seul sont plus marginaux.

Le CHSCT est consulté sur les projets modifiant les conditions de travail dans 80% des cas. Dans la moitié des cas, il est consulté avant le projet ou pendant le projet. Il n'est consulté qu'à la fin du projet que dans 12% des cas. Quelques fois, il n'est jamais consulté. Les suggestions du CHSCT sont bien suivies dans 68% des cas, peu suivies dans 27% et les actions qu'il a décidées sont mises en œuvre « systématiquement » dans 33% des cas et « parfois seulement » dans 55%.

L'information et les moyens du CHSCT

Le CHSCT n'a pas de problème pour obtenir des informations sur les situations de travail situées en dehors de l'établissement dans 83% des cas.

Le CHSCT a accès à tous les documents prévus par la réglementation dans 60% des établissements et une partie seulement dans 25%. Le CHSCT dispose de documentation dans 66% des cas, de moyens informatiques dans 58% et 16% des CHSCT ne disposent d'aucun moyen. Dans quatre établissements, le CHSCT dispose d'un local spécifique.

Le volume de crédit d'heure accordé aux membres de CHSCT est égal ou supérieur à ce qui est prévu par la réglementation dans 85% des cas. Dans 4% des cas, le crédit d'heure n'est pas utilisé.

Parmi les partenaires extérieurs, le CHSCT collabore préférentiellement avec le médecin du travail (huit fois sur dix), suivi de l'agent de la CGSS (sept fois sur dix) et de l'inspecteur du travail (cinq fois sur dix). D'autres collaborations épisodiques sont signalées. Parmi elles, trois établissements déclarent avoir fait appel à un expert agréé par le ministère du travail dans le cadre de projets importants modifiant les conditions de travail. Dans deux des cas, il semble que l'expert cité soit l'architecte chargé du projet, ce qui ne correspond pas à un expert agréé par le ministère au sens du texte et du questionnaire.

La formation des membres de CHSCT et du président

Les membres du CHSCT ont reçu une formation initiale dans huit établissements sur dix.

Majoritairement, la durée est de 3 jours (75%). Dans 15% des cas elle est de 5 jours et dans 10% elle peut être de 1, 2 ou 4 jours. Lors du renouvellement des CHSCT, cette formation est moins systématiquement proposée puisqu'elle n'est dispensée que dans 46% des cas. Lorsqu'il n'y a pas eu de formation du tout, les raisons les plus fréquemment citées sont la méconnaissance de l'obligation réglementaire et les difficultés « techniques » à organiser la formation (planning, indisponibilité des formateurs,).

Ces formations ont été dispensées par des organismes agréés dans 63% des cas, par une organisation syndicale dans 14% et par un organisme privé non agréé dans 23%. En fait, lorsque les répondants mentionnaient un organisme privé non agréé, il s'agissait presque exclusivement de la CGSS.

Les formations complémentaires sont moins courantes puisque seuls 27% des CHSCT en ont bénéficié. Elles portent pour l'essentiel sur l'évaluation des risques, sur les analyses des situations de travail et sur l'enquête accident du travail.

Moins de la moitié des présidents ont suivi une formation particulière (43%). Ces formations dispensées par des organismes privés et des organismes patronaux, portent pour l'essentiel sur la fonction de président de CHSCT et sur l'évaluation des risques professionnels.

ENCADRE :

Y a-t-il un effet « président » ou « secrétaire » dans les réponses fournies?

Globalement, les réponses des secrétaires et des présidents de CHSCT interrogés dans les mêmes établissements (20) et sur les mêmes questions sont concordantes (même si elles peuvent varier très légèrement). On note cependant quelques différences significatives sur certains sujets. Les secrétaires expriment une vision un peu moins « idyllique » de la situation au travers de leurs réponses et de leurs commentaires que les présidents :

- sur l'existence du document unique et l'évaluation des risques professionnels
- sur le fait que le CHSCT soit associé à l'élaboration du document unique
- sur qui réalise l'analyse des accidents de travail (direction, CHSCT, Direction et CHSCT)
- sur le fait de consulter ou pas le CHSCT lors de projets modifiant fortement les conditions de travail
- sur le fait de prendre en compte les suggestions du CHSCT
- sur le fait de mettre en œuvre « systématiquement » ou « rarement » les actions décidées par le CHSCT
- sur le fait de laisser au CHSCT un plein accès aux documents prévus par la réglementation
- sur l'absence éventuelle de moyens mis à disposition

Les divergences observées ici ne sont pas a priori généralisables mais ont été simplement observées dans les réponses recueillies (40). Signalons que parmi nos répondants à l'enquête, il y a autant de secrétaires que de présidents.

Méthodologie

La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) et la direction des risques professionnels de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe (CGSS) ont souhaité mieux connaître localement le fonctionnement des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en prélude au 3^{ème} forum des CHSCT du 25 novembre 2011.

Le principe d'une enquête par voie de questionnaire a été retenu. Ces documents ont été envoyés en septembre aux 175 entreprises susceptibles d'avoir un effectif supérieur à 50 salariés et donc d'avoir un CHSCT. Pour chaque établissement, un questionnaire a été envoyé à l'attention du président et du secrétaire de ces CHSCT.

Les deux questionnaires comportaient 36 questions communes et celui destiné aux présidents comportait 3 questions supplémentaires relatives à leur formation.

105 questionnaires ont été réceptionnés dont 52 émanaient d'un président et 53 d'un secrétaire.

Nous avons donc reçu au total les questionnaires de 79 établissements distincts car pour 26 établissements, nous avons eu simultanément une réponse du président

et du secrétaire. Pour 18 établissements il n'y a pas de CHSCT : effectif inférieur à 50 salariés pour 15 d'entre eux et absence de mise en place du comité pour les 3 autres.

L'exploitation des questionnaires a donc porté au final sur 61 établissements uniques.

On estime donc avoir eu la réponse d'un CHSCT sur deux en Guadeloupe. Lorsque nous avons pour un même établissement les réponses du président et du secrétaire, nous avons pondéré chacune de ces réponses d'un coefficient 0,5 puisqu'il y avait, bien évidemment, des divergences dans les réponses apportées aux questions, selon le statut du répondant et aucune raison objective de privilégier les réponses de tel ou tel répondant. Quand il y avait un seul répondant dans un établissement, le coefficient de pondération vaut 1. Signalons que les réponses « brutes » collectées n'ont pas été redressées par ailleurs (sur la taille d'établissement, sur le secteur d'activité ou sur d'autres critères).

Rappels réglementaires sur le fonctionnement des CHSCT

Références réglementaires

Articles L. 4611.1 à L. 4614-16 et R. 4612.1 à R. 4615-21 du code du travail.

Réunions du CHSCT

- Au moins une réunion par trimestre
- Réunion à la demande motivée de 2 de ses membres représentant les salariés
- Réunion suite à un accident qui a entraîné ou aurait pu entraîner des conséquences graves

Crédit d'heures

Taille de l'établissement	Crédit d'heures mensuel
Jusqu'à 99 salariés	2
De 100 à 299	5
De 300 à 499	10
De 500 à 1499	15
1500 salariés et +	20

Le temps passé en réunion, le temps passé en enquêtes suite à un accident grave et le temps passé à la recherche des mesures préventives dans toute situation d'urgence et de gravité, n'entrent pas dans le champ du crédit d'heures, mais sont considérés comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Moyens

Le CHSCT ne dispose pas de budget de fonctionnement. Il incombe à l'employeur de lui fournir les moyens nécessaires à la préparation et à l'organisation des réunions et aux déplacements imposés par les enquêtes ou inspections. Les représentants du personnel au CHSCT bénéficient d'une liberté de circulation, dans et hors de l'établissement, pendant et en dehors des heures de travail.

L'information du CHSCT

Le chef d'entreprise est tenu de présenter chaque année au CHSCT un rapport sur l'évolution des risques et des conditions de travail, précisant les actions menées en ce domaine au cours de l'année écoulée et un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il doit, de plus, mettre à la disposition du CHSCT un certain nombre de documents : rapports des vérifications de sécurité (électricité, levage, sécurité incendie, etc...), observations de l'inspection du travail et de la CGSS, rapport du médecin du travail, plans de prévention établis avec les entreprises extérieures, etc..

La formation des membres de CHSCT

Cette formation est un droit, à l'occasion du premier mandat. Elle est renouvelée au bout de 4 ans de mandat consécutifs ou non. La durée est de 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés et 5 jours dans celles de plus de 300. Cette formation est assurée par les centres ou instituts habilités à organiser des stages de formation syndicale ou par des organismes agréés par le préfet de région.

Ces rappels sont parcellaires.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites suivants :

- Le site internet du Ministère du travail « <http://www.travailler-mieux.gouv.fr> » comporte un espace dédié aux membres de CHSCT, très riche en informations pratiques avec de très nombreuses réponses aux questions que vous vous posez.
- Le site de l'INRS « <http://www.inrs.fr> » propose de nombreuses brochures parmi lesquelles on peut citer celle intitulée « Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » ED 896.

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de GUADELOUPE (DIECCTE)

**Direction : Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE,
Téléphone : 0590.80.50.50, Télécopie : 0590.80.50.00**

Bureau de Jarry :

Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud, Lot n° 13 - Z. I de Jarry, 97122
Baie-Mahault
Téléphone : 0590.83.10.3, Télécopie : 0590.83.70.75

Bureau de Saint -Martin :

20, rue de Galisbay, 97150 Marigot - Saint -Martin
Téléphone : 0590.29.02.25, Télécopie : 0590.29.18.73

Bureau de Basse-Terre

30, chemin des Bougainvilliers-Guillard
97100 Basse-Terre
Tél : 0590 99 35 99
Fax : 0590 81 60 05

Bureau des Abymes - Aéroport

Annexe aéroport Fret nord – Morne Mamiel
Providence
97139 Les Abymes
Tél : 0590 21 17 75
Fax : 0590 21 17 76

Bureau de Basse-Terre

5, rue Victor Hugues
97100 Basse-Terre
Tél : 0590 81 10 44
Fax : 0590 81 94 82

Bureau des Abymes – Dothémare

Immeuble C2E – rue de l'Abreuvoire
Dothémare
97139 Les Abymes
Tél : 0590 21 38 21
Fax : 0590 90 28 95

Pilotage du projet et rédaction : Marc Mercier, avec la participation du service ESE de la Dieccte
Courriel : dd-971.statistiques@dieccte.gouv.fr

Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS)

Direction des risques professionnels
Quartier de l'Hôtel de ville
BP 486
97159 Pointe à Pitre cedex
0590 21 46 00

